

## MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INSPECTEURS

*La CAPN initialement prévue le 27 octobre 2015 au matin s'est tenue le 29 octobre 2015 après-midi. Ce report est du au boycott intersyndical décidé à la suite de la présentation de mesures inacceptables en groupe de travail règle de gestion du 21 septembre 2015. Nous vous invitons à vous reporter au texte intersyndical de boycott publié sur votre site CGT FIP.*

### I - LA CAPN MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE

Pour revenir à la CAPN Mouvement Complémentaire proprement dite, nous vous invitons à la lecture de notre déclaration liminaire. La DG a répondu sur différents thèmes :

➤ **Concernant le constat d'un mouvement très insuffisant**, il s'agit juste de réaliser un équilibre entre les effectifs des directions. Or, tous les emplois sont comblés, même les temps partiels. Et il reste beaucoup de sureffectif. De plus le mouvement ne concerne pas les Directions Nationales Spécialisées, ni la centrale (Appel à candidature spécifique au mouvement général)

Ce constat a été validé par les suites proposées par la DG qui ont essentiellement consisté en « affinements » de RAN pour des collègues déjà présents dans les départements considérés.

➤ **Concernant les Direction Informatique et des Système d'Information**, il y a effectivement des vacances d'emplois. La DG nous a précisé manquer de PSE mais pas d'analyste.

➤ **Concernant les Zones Urbaines Sensibles**, il n'y aurait pas de retard dans le traitement des données, des arrêtés sont envoyés régulièrement au bureau RH1C.

**La CGT tient à rappeler que le décret date de 1995 avec application à partir de 1998. Quelle réactivité !!! N'y voyons aucun mépris pour les agents...**

Pour respecter l'équité, l'ancienneté prise en compte est celle du 31 décembre 2014 pour les 2 mouvements. Il n'y a pas de remise à jour des changements d'échelon en cours d'année.

➤ **Concernant les mouvements locaux qui font suite à cette CAPN mouvement complémentaire**, la DG a précisé que les directions sont tenues d'organiser un mouvement dès lors que des affectations nationales ont eu lieu.

Elle précise que la CAPL n'est pas obligatoire si il n'y a pas d'arrivée ou simplement des arrivées d'ALD.

➤ **Concernant les ALD**, à la question de savoir si le nombre d'ALD était en hausse dans notre administration, la DG nous a précisé que leur nombre est stable depuis 3 ans !!!



18 NOVEMBRE 2015  
TOUS EN GRÈVE!

Montreuil 5/11/ 2015

**Syndicat national  
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

[dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

← VOTE :

Pour : administration

Abstention : CFDT

Contre : **CGT**, FO, Solidaires

*Explication de vote :*

Nous avons invité la DG à se reporter à notre déclaration liminaire. Les suites nous ont donné raison sur le manque d'ampleur de ce mouvement complémentaire : le nombre de dossiers ayant obtenu une affectation reste faible même si il est en progression après CAPN avec 9.2% (au lieu de 3.8% au projet).

## II – LES DEMANDES DE DISPENSE À L'APPLICATION DE L'ART 24 DU DÉCRET N°2010-986 DU 26/08/10 FONCTIONS ÉLECTIVES

← VOTE :

Pour : administration

Abstention : CFDT

Contre : **CGT**, FO, solidaires

## III – LE MOUVEMENT DE RÉGULARISATION DU MOUVEMENT GÉNÉRAL (DATE D'EFFET DU 01/09/2015)

Il s'agit des affectations hors mouvement qui sont dans la continuité du mouvement général. De ce fait, vos élus ont adopté le même vote que pour la CAPN mouvement général.

← VOTE :

Pour : administration

Abstention : CFDT

Contre : **CGT**, FO, Solidaires

## IV – LE MOUVEMENT DE RÉGULARISATION DES AFFECTATIONS DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ANNÉE 2015

Vos élus CGT se sont interrogés sur la validité d'un vote au sein de cette CAPN mouvement complémentaire s'agissant de chargés d'enseignement. En effet, les chargés d'enseignement sont gérés par le bureau RH2C dont Mme BINTZ est la cheffe de bureau. D'autre part, il s'agit habituellement d'une CAPN conjointe avec les élus de la CAPN n° 3.

La DG nous a répondu qu'il ne s'agissait ici que de l'affectation de chargés d'enseignement inspecteurs, ce qui est différent de leur sélection. C'est la première fois que ce type de vote est organisé hors CAPN chargés d'enseignement.

Pour cette raison, s'agissant donc d'un vote portant sur l'affectation des chargés d'enseignement, vos élus CGT ont demandé que cette précision soit portée au PV et ont accepté de prendre part au vote. Ils se sont abstenus.

← VOTE :

Pour : administration

Abstention : **CGT**

Contre : FO, CFDT, Solidaires

# LE 18 NOVEMBRE, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE

